De:
Envoyé: 15 avril 2016 15:14
À:
Cc:
Objet: Votre demande

Bonjour

La *Commission d'accès à l'information* m'a informée de la demande de révision que vous lui avez adressée concernant le CARTV (dossier 1013431 de la CAI).

Bien que le CARTV n'aurait pas été en mesure de fournir les informations demandées, je prends conscience que le suivi n'a pas été fait dans les délais prescrits. À cet égard, je suis désolée de la situation et vous prie d'accepter nos excuses.

La réponse que nous aurions dû vous faire parvenir vous aurait informé que le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) n'est pas visé par la *Loi sur le vérificateur général* ni par la *Loi sur l'administration publique*, notamment. De ce fait, il n'est pas assujetti à la *Stratégie gouvernementale de développement durable*. Dans ce contexte, le CARTV n'était pas tenu de compiler les « indicateurs annuels de performance administrative » que vous souhaitiez obtenir pour les années 2009-2010 à 2014-2015 inclusivement.

Pour appuyer cette explication, j'attire votre attention sur l'article 7 de la *Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants* :

> **7.** *Est institué le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants.*
>
> *[...]*
>
> *Aux seules fins d'assujettir le Conseil à l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), celui-ci est réputé un organisme public au sens de cette loi.*

Espérant que ces informations vous éclairent, je vous prie de recevoir, M. Talbot, mes meilleures salutations.

Anne-Marie Granger Godbout
Présidente-directrice générale

ca rtv Conseil des appellations réservées et des termes valorisants

www.cartv.gouv.qc.ca